





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-187**

**Séance publique du**

**24 mai 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1140471-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PROJET EXPERIMENTAL DE NAVETTE AUTONOME ELECTRIQUE - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE (TTMO) ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE VISANT A GARANTIR DES CONDITIONS DE CIRCULATION SECURISEES SUR LE CHEMIN RURAL ET SON DEBOUCHE SUR LA RD65C**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et  
Déplacements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2019

-----

**Nomenclature : 8.3**  
Voirie

**RAPPORTEUR** : Eric CHEVALIER

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. PERRIN Jean-Marc, M. PAOLI Stéphane

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : PROJET EXPERIMENTAL DE NAVETTE AUTONOME ELECTRIQUE -  
CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE (TTMO) ENTRE  
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE  
VISANT A GARANTIR DES CONDITIONS DE CIRCULATION SECURISEES SUR LE  
CHEMIN RURAL ET SON DEBOUCHE SUR LA RD65C - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Métropole et la SAS The Camp ont conclu une convention de partenariat de co-maitrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet d'expérimentation d'une solution de mobilité innovante de véhicules autonomes, qui s'inscrit dans une logique de recherche et développement. Le projet mettra en œuvre une navette électrique autonome et modulaire, dans un premier temps sur un parcours empruntant en partie un chemin rural entre la gare d'Aix TGV et le Technopole de l'Arbois, le chemin rural de Vitrolles le Roucas à Aix-en-Provence.

L'expérimentation se veut un « *démonstrateur technologique* » itératif, dans un milieu naturel ouvert, à l'inverse des expérimentations de véhicules autonomes réalisées ou en cours, qui se situent en milieu urbain protégé.

Cette expérimentation qui porte notamment sur :

- Le développement de l'autonomisation de véhicules de transport public en milieu non urbain
- Les systèmes de réservation innovants
- La mixité d'usages,

Elle a vocation à pouvoir se déployer plus largement dans un second temps sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence, en connexion avec les Pôles d'Echange de Plan d'Aillane et de l'Arena.

Bien qu'il ne soit pas envisagé ni souhaité d'engager des travaux d'aménagement du chemin rural qui sera emprunté par la navette autonome entre le Technopôle de l'Arbois et la gare TGV, il y a lieu d'intervenir à minima pour garantir des conditions de circulation sécurisées, et en particulier au débouché du chemin rural sur la RD65C. Ces aménagements devront garantir les conditions de sécurité de l'expérimentation.

La Métropole souhaite réaliser les études d'infrastructure, les travaux d'aménagement sous réserve des autorisations nécessaires, d'entretien et l'utilisation du chemin rural aux fins de l'expérimentation dont le périmètre est défini sur le plan annexé.

Pour ce faire, s'agissant d'un chemin rural faisant partie du domaine privé communal, la Ville d'Aix-en-Provence doit autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Métropole pour la réalisation de cette expérimentation.

Le coût de la remise en état sommaire, le chemin rural étant sur un site classé (nivellement des ornières, léger débroussaillage des abords) est estimé à 50 000 € HT.

La durée de l'expérimentation est de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 au regard de la convention de partenariat citée précédemment.

Quant à la présente convention, elle entrera en vigueur à compter de la signature par la Métropole et la Ville d'Aix-en-Provence, et prendra fin au terme de ladite expérimentation.

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le principe d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour réaliser les travaux d'aménagement et d'entretien visant à améliorer la sécurité de la circulation sur le chemin rural de Vitrolles le Roucas à Aix-en-Provence.
- **ADOPTER** la convention jointe au présent rapport.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce projet.

DL.2019-187 - PROJET EXPERIMENTAL DE NAVETTE AUTONOME ELECTRIQUE -  
CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE (TTMO) ENTRE  
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE  
VISANT A GARANTIR DES CONDITIONS DE CIRCULATION SECURISEES SUR LE  
CHEMIN RURAL ET SON DEBOUCHE SUR LA RD65C -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE VISANT A GARANTIR DES CONDITIONS DE CIRCULATION SECURISEES SUR LE CHEMIN RURAL DE VITROLLES LE ROUCAS A AIX EN PROVENCE ET SON DEBOUCHE SUR LA RD65C

ENTRE :

- **LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL agissant en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain du 20 septembre 2018, ci-après dénommée « LA METROPOLE »

d'une part,

et

- **LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2001 ci-après dénommée « LA VILLE »

d'autre part.

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONVENTION .....	4
ARTICLE 2	TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D’OUVRAGE A LA METROPOLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE DE LA VILLE.....	4
ARTICLE 3	CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET EXPERIMENTATION .....	4
ARTICLE 4	OBLIGATIONS DE MISSIONS ENTRE COLLECTIVITÉS.....	5
ARTICLE 4.1	Missions générales.....	5
ARTICLE 4.2	Phase Etude .....	5
ARTICLE 4.3	Phase de réalisation des travaux et missions .....	5
ARTICLE 5	CONDITIONS FINANCIÈRES.....	6
ARTICLE 5.1	Missions financièrement prises en charge par la Métropole .....	6
ARTICLE 6	AUTORISATIONS D’UTILISATION DU CHEMIN RURAL .....	6
ARTICLE 7	NON VALIDITE PARTIELLE DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 8	MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION .....	6
ARTICLE 9	LITIGES.....	6
ARTICLE 10	ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	7
ANNEXE 1	: Plan du périmètre d’intervention .....	8
ANNEXE 3	: Plan Projet d’aménagement de l’intersection Chemin rural / Route départementale 65c .....	10



## EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole et la SAS thecamp ont conclu une convention de partenariat de co-maitrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet d'expérimentation d'une solution de mobilité innovante de véhicules autonomes, qui s'inscrit dans une logique de recherche et développement. Le projet mettra en œuvre une navette électrique autonome et modulaire, dans un premier temps sur un parcours empruntant en partie un chemin rural entre la gare d'Aix TGV et le Technopole de l'Arbois, le chemin rural de Vitrolles le Roucas à Aix-en-Provence.

L'expérimentation se veut un « démonstrateur technologique » itératif, dans un milieu naturel ouvert, à l'inverse des expérimentations de véhicules autonomes réalisées ou en cours, qui se situent en milieu urbain protégé.

Cette expérimentation qui porte notamment sur :

- Le développement de l'autonomisation de véhicules de transport public en milieu non urbain
- Les systèmes de réservation innovants
- La mixité d'usages,

a vocation à se déployer plus largement dans un second temps sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence, en connexion avec les Pôles d'Echanges Multimodaux de Plan d'Aillane et de l'Arena.

Bien qu'il ne soit pas envisagé, ni souhaité, d'engager des travaux d'aménagement du chemin rural qui sera emprunté par la navette autonome entre le Technopôle de l'Arbois et la gare TGV, il y a lieu d'intervenir à *minima* pour garantir des conditions de circulation sécurisées, et en particulier au débouché du chemin rural sur la Rd65C. Ces aménagements doivent garantir les conditions de sécurité de l'expérimentation.

Pour ce faire, s'agissant d'un chemin rural faisant partie du domaine privé communal, la Ville d'Aix-en-Provence autorise le Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage au profit de la Métropole pour la réalisation des travaux et l'utilisation du chemin rural aux fins de l'expérimentation.

## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- De transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'infrastructure et les travaux d'aménagement, de la VILLE à la METROPOLE, sur le périmètre bien défini tel que précisé sur le plan ci-annexé.
- D'autoriser la METROPOLE à réaliser les travaux préconisés par l'étude d'infrastructures s'agissant du domaine privé communal.
- D'autoriser la Métropole à déposer les dossiers de demande d'autorisation pour la réalisation des travaux et l'utilisation du chemin rural aux fins de l'expérimentation.

## **ARTICLE 2 TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA METROPOLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE DE LA VILLE**

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la VILLE à la METROPOLE, couvre un montant de travaux estimé à 50 000 € HT.

Ces travaux concernent :

- Une remise en état du chemin rural avec des travaux à minima : nivellement des ornières et léger débroussaillage des abords, s'agissant d'un site classé.
- des travaux au débouché du chemin rural sur la RD65c, pour sécuriser l'insertion des véhicules sur la route ouverte à la circulation générale. Un plan projet est annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 3 CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET EXPERIMENTATION**

Réalisation des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2019

Durée de l'expérimentation : 3 ans d'expérimentation tel que définie dans la Convention de co-maitrise d'ouvrage qui a pris effet au 01 juin 2018 entre la METROPOLE et thecamp.

Les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) ne rentrent pas dans le cadre de cette convention et restent dans le cadre des accords éventuels existants entre Ville d'Aix et Département, les obligations incombant au propriétaire de la voie

## **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE MISSIONS ENTRE COLLECTIVITÉS**

### **ARTICLE 4.1 Missions générales**

- **Mission d'information du co-contractant**

La METROPOLE et la VILLE ont chacune une mission générale d'information entre elles concernant la réalisation des travaux envisagés dans la présente convention.

La METROPOLE et la VILLE rendront également compte des décisions ou des difficultés rencontrées dans l'exercice de cette mission et feront part, le cas échéant, des propositions permettant la poursuite des opérations dans des conditions satisfaisantes.

Les questions devant faire l'objet de décision ou d'arbitrage seront traitées au cours de ces réunions. A défaut, elles seront soumises aux instances appropriées.

- **Gestion comptable et financière**

La METROPOLE et la VILLE sont chargées d'assurer le bon déroulement technique et administratif des missions réalisées, en procédant à toutes les démarches administratives utiles.

- **Gestion des relations avec les tiers**

La METROPOLE assurera une mission d'information des partenaires publics et privés (services de l'État, Département, communes, concessionnaires, etc.).

Elle sera également chargée de toutes les démarches auprès de ces mêmes partenaires publics ou privés nécessaires à la réalisation des dispositions de ladite convention.

### **ARTICLE 4.2 Phase Etude**

La METROPOLE réalise les études nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du chemin rural qui consistent :

- A reprendre très légèrement l'intersection entre le chemin rural et la RD 65c afin d'améliorer les conditions d'insertion des véhicules en provenance du chemin rural et garantir de meilleures conditions de sécurité. Un plan projet est annexé à la présente convention (annexe 3)
- A reprendre ponctuellement les parties endommagées du chemin rural depuis le Technopole de l'Arbois jusqu'au débouché sur le RD65c.

### **ARTICLE 4.3 Phase de réalisation des travaux et missions**

La phase travaux sera entièrement réalisée par la METROPOLE.

A cet effet, la VILLE autorise cette dernière à intervenir sur le domaine privé communal dans la limite du périmètre défini sur le plan joint en annexe 1 et dans la limite des prestations définies par l'étude.

La ville autorise également la circulation de véhicules autonomes sur ce chemin rural aux fins de l'expérimentation. L'entretien du chemin sera assuré par la Métropole pendant la durée de l'expérimentation.

## **ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **ARTICLE 5.1 Missions financièrement prises en charge par la Métropole**

LA MÉTROPOLE prendra en charge financièrement les missions d'étude et de travaux décrites aux articles 4.2 et 4.3 de la présente convention.

## **ARTICLE 6 AUTORISATIONS D'UTILISATION DU CHEMIN RURAL**

La Ville autorise la Métropole et ou thecamp à demander les autorisations nécessaires à la conduite de l'expérimentation pour la période définie dans la convention de co-maitrise d'ouvrage conclue entre la Métropole et thecamp.

## **ARTICLE 7 NON VALIDITE PARTIELLE DE LA CONVENTION**

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderaient toute leur portée.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

## **ARTICLE 8 MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

## **ARTICLE 9 LITIGES**

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE  
PROVENCE VISANT A GARANTIR DES CONDITIONS DE CIRCULATION SECURISEES SUR LE CHEMIN RURAL DE VITROLLES LE ROUCAS A AIX EN  
PROVENCE ET SON DEBOUCHE SUR LA RD65C

expresse est attribuée au Tribunal administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

## **ARTICLE 10 ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur, après sa signature par LA MÉTROPOLE et par LA VILLE, à compter de la date de sa réception par le représentant de l'État.

Elle prendra fin au terme de la durée d'expérimentation de 3 années définie dans la Convention de co-maitrise d'ouvrage qui a pris effet au 01 juin 2018 entre la METROPOLE et thecamp.

Fait à Marseille, le

**POUR LA METROPOLE AIX-  
MARSEILLE-PROVENCE**

Pour la Présidente et par délégation  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

**POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

# ANNEXE 1 : Plan du périmètre d'intervention

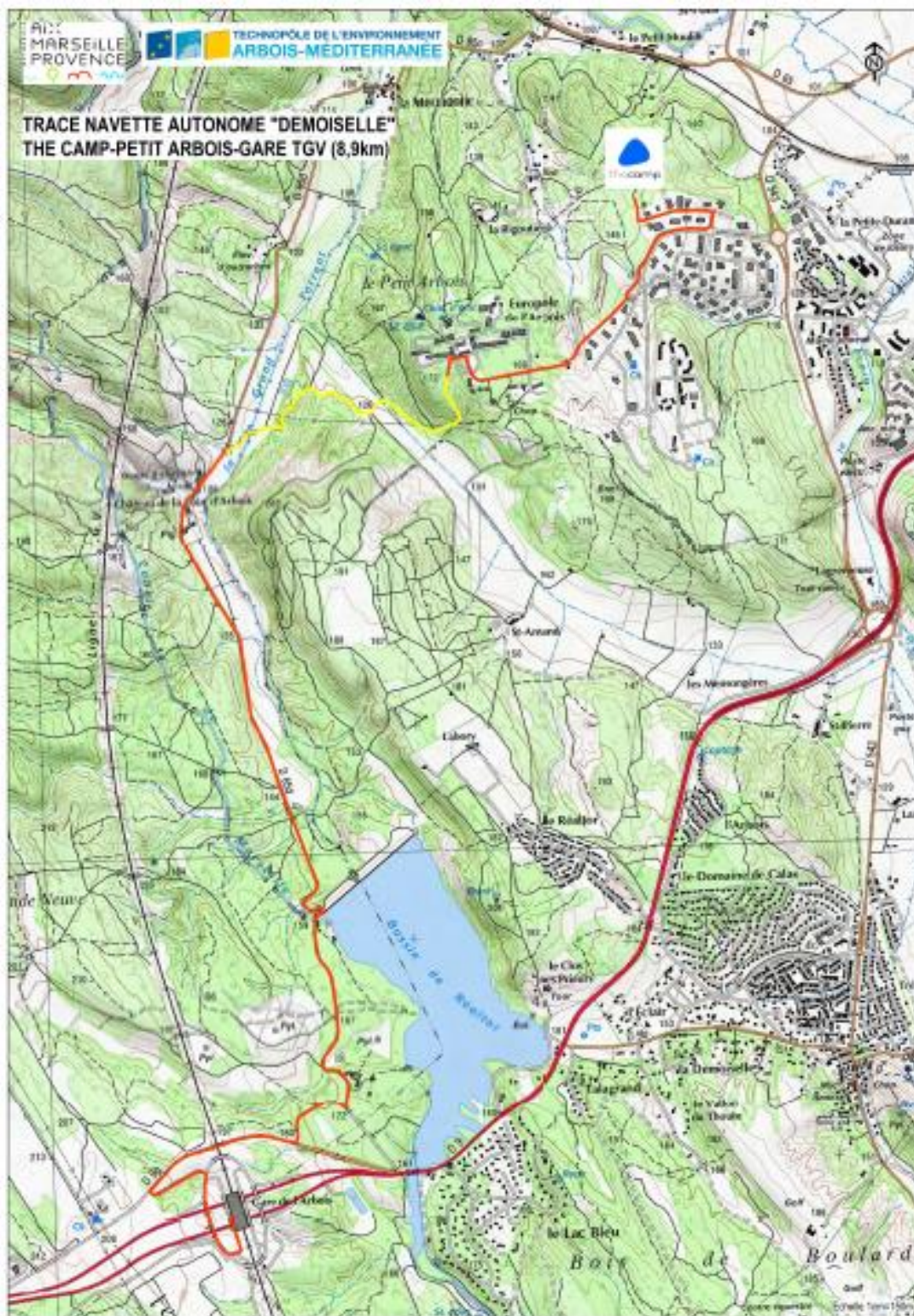


(actualisé décembre 2018)

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE VISANT A GARANTIR DES CONDITIONS DE CIRCULATION SECURISEES SUR LE CHEMIN RURAL DE VITROLLES LE ROUCAS A AIX EN PROVENCE ET SON DEBOUCHE SUR LA RD65C

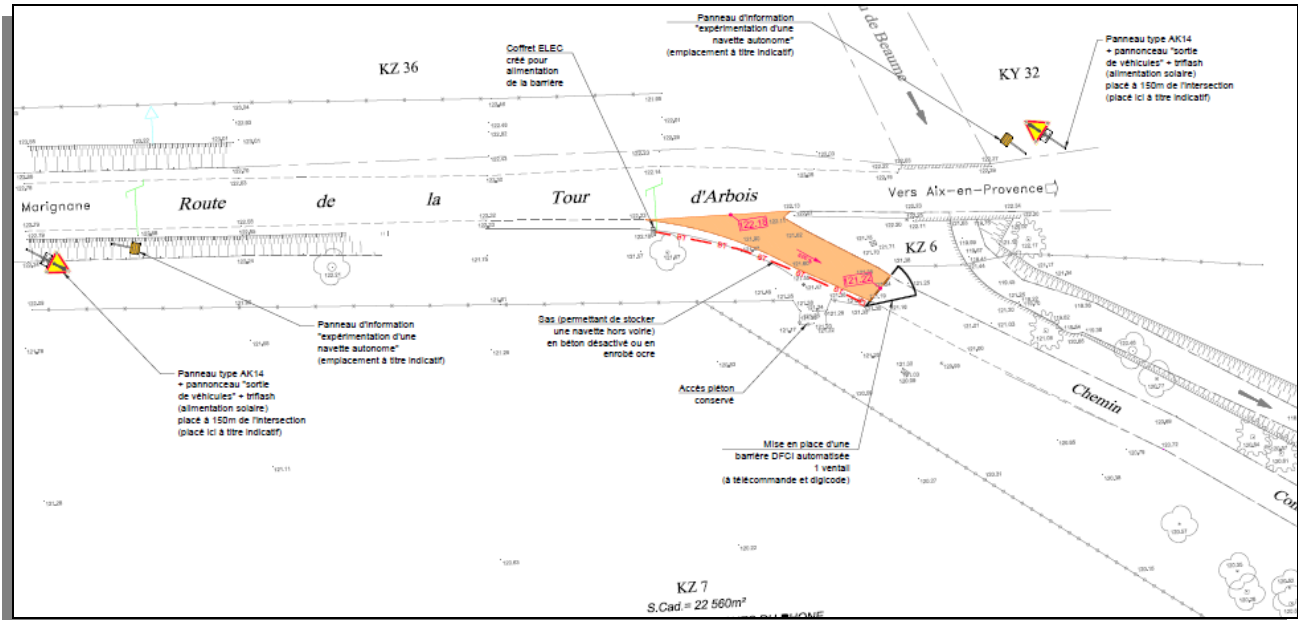


## ANNEXE 2 : Plan du tracé d'expérimentation



CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE VISANT A GARANTIR DES CONDITIONS DE CIRCULATION SECURISEES SUR LE CHEMIN RURAL DE VITROLLES LE ROUCAS A AIX EN PROVENCE ET SON DEBOUCHE SUR LA RD65C

# ANNEXE 3 : Plan Projet d'aménagement de l'intersection Chemin rural / Route départementale 65c



*(actualisé décembre 2018)*

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE  
PROVENCE VISANT A GARANTIR DES CONDITIONS DE CIRCULATION SECURISEES SUR LE CHEMIN RURAL DE VITROLLES LE ROUCAS A AIX EN  
PROVENCE ET SON DEBOUCHE SUR LA RD65C**